



Règlement Intérieur de la Garderie périscolaire de l'école de Thusy

GARDERIE DU MATIN

Les élèves peuvent être accueillis à l'école dès 7 h 30. Un agent communal assurera la garderie jusqu'à la prise en charge de ceux-ci par les instituteurs (08h20).

GARDERIE DU SOIR

Le soir après la classe, la garderie périscolaire fonctionne jusqu'à 18 h 30.

L'encadrement est assuré par deux agents communaux.

Il ne s'agit pas d'une étude dirigée : **le personnel communal n'a pas pour mission de faire faire les devoirs.**

Par mesure de sécurité et pour des facilités d'organisation :

LES RESERVATIONS A LA GARDERIE DU SOIR SONT OBLIGATOIRES.

Les inscriptions à la garderie se font sur la plateforme www.logicielcantine.fr/thusy avec les mêmes identifiants que le service de cantine. ELLES DOIVENT ETRE EFFECTUEES LA VEILLE **AVANT 18 HEURES.**

Tout élève encore présent à l'école à **16 H 35**, sera considéré comme restant à la garderie, une pénalité pour non réservation sera alors appliquée lors de la facturation (voir ci-dessous).

Les parents peuvent venir récupérer à tout moment leurs enfants entre 16h35 et 18h30 (*attention cependant : toute demi-heure entamée est dûe*).

Tout élève inscrit à la garderie du soir, devra être récupéré à la garderie et non à la sortie de la classe.

DISPOSITIONS COMMUNES

Tout élève peut bénéficier des services de garderie, de façon régulière ou irrégulière.

La participation financière des familles est fixée au début de chaque année scolaire par la caisse des écoles et est payable sur facture en fin de mois.

1. Tarifs pour l'année 2018-2019 :

- Le matin : 2.00 € quel que soit l'heure d'arrivée
- Le soir : 1.00 € la ½ heure. Toute tranche horaire entamée sera due.

2. Depuis 2017 (pour faciliter la gestion) les arrivées et les départs des élèves à la garderie s'effectuent par lecteur optique.

3. Pénalités :

Lors de l'année écoulée, le non-respect de l'ensemble des règles par certaines familles, ont engendré des difficultés pour le personnel communal et les enseignants, TOUT EN FAISANT PESER UN RISQUE REEL SUR LA SECURITE.

Pour cette raison, la municipalité a décidé d'appliquer les PENALITES FINANCIERES suivantes :

La présence de l'enfant à la garderie du soir alors qu'il n'a pas été inscrit sera facturée double.

Il est interdit de récupérer l'enfant inscrit à la garderie à la sortie de la classe. A défaut la totalité de la soirée sera facturée à la famille (de 16h35 à 18h30).

4. Le paiement du service se fera sur facture conjointe Cantine/Garderie en fin de mois.

Le règlement de la facture se fera auprès du Trésor Public de Rumilly, 25 rue Charles de Gaulle, 74150 RUMILLY, par chèque bancaire, espèces, virement ou tout autre moyen accepté par le Trésor Public.

Le paiement de la garderie au moyen de chèque CESU est accepté. Se rapprocher du secrétariat pour connaître les modalités pratiques.

Les parents qui souhaitent que les factures soient prélevées sur un compte bancaire ou postal doivent en faire la demande à la mairie.

Aucun règlement déposé en mairie ne sera transmis.



Coupon à détacher et à retourner obligatoirement à la mairie dans les plus brefs délais

Nous soussignés,, parents de l'enfant.....

Attestons :

- avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie
- approuver ce règlement

A Thusy, le

Signature